EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Médecins

Date : 27 décembre 2021
Référence : décret et arrêté du 13 décembre 2021 parus au JO du 14 décembre 2021

Dispensation conditionnelle de certaines spécialités pharmaceutiques

Contexte

Pour lutter contre l'antibiorésistance, qui est un enjeu majeur de santé public, le législateur a prévu dans l'article 65 de la loi de finances 2020, que le prescripteur peut conditionner la délivrance de certains médicaments à la réalisation et au résultat de tests à caractère médical, notamment d'examens biologiques ou d'orientation diagnostique, au moyen d'une ordonnance conditionnelle.

Contenu de l'ordonnance

Le prescripteur doit mentionner sur l'ordonnance les éléments qui conditionnent la délivrance des médicaments prescrits :
- les examens de biologie médicale ou les TROD à réaliser ;
- le résultat à obtenir ;
- la durée de validité de l'ordonnance.

Dispensation conditionnelle pour l'angine

Le médecin a prescrit l'un des six médicaments suivants pour sept jours calendaires et si TROD positif :
- amoxicilline ;
- céfuroxime (sous forme céfuroxime axetil) ;
- cefpodoxime ;
- azithromycine ;
- claritromycine ;
- josamycine.

A la pharmacie

Le pharmacien réalise et facture le TROD :
• si le résultat est négatif, le pharmacien n'honore pas l'ordonnance ;
• si le résultat est positif, le pharmacien honore l'ordonnance comme habituellement.

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé